



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES**

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA MRC DES
APPALACHES**

AVIS est donné par la soussignée, Marie-Eve Mercier, que deux assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016 – 2020 de la municipalité régionale de comté des Appalaches adopté le 14 octobre 2015, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront comme suit :

Première assemblée de consultation publique :

Date 19 janvier 2016
Heure 19 heures
Lieu Hôtel de ville de la Ville de Disraeli
Adresse 550, Avenue Jacques-Cartier, Ville de Disraeli

Deuxième assemblée de consultation publique :

Date 20 janvier 2016
Heure 19 heures
Lieu Salle du conseil de la MRC des Appalaches
Adresse 233, boul. Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, 2e étage, Thetford Mines

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement) et de quatre maires ayant pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires lors des assemblées de consultation publique, les acheminer au bureau de la MRC des Appalaches, 233 boul. Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, 2^e Étage, Thetford Mines (Québec), G6G 6K2 ou les faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : info@mrcdesappalaches.ca. La date limite pour soumettre un mémoire est le 29 janvier 2016

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016 - 2020 de la MRC des Appalaches peut être consulté au bureau de la MRC des Appalaches et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC : <http://www.mrcdesappalaches.ca>



Sommaire du Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) 2016 - 2020 de la MRC des Appalaches

En 2003, la MRC des Appalaches adoptait son premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans.

La MRC a donc adopté, le 14 mai 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du Projet de PGMR. Le 14 octobre 2015, la MRC a adopté le Projet de PGMR qui permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

Le contenu du Projet de PGMR respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action quinquennal en vigueur.

Le territoire de planification couvert par le PGMR comprend l'ensemble des 19 municipalités de la MRC des Appalaches, soit une population totale d'environ 43 130 habitants, répartis sur une superficie d'environ 1 912 km².

Les principales compétences de la MRC quant à la gestion des matières résiduelles consistent essentiellement à produire, adopter et réviser le PGMR sur son territoire. La coordination de la mise en œuvre du PGMR et son suivi relèvent par ailleurs de la MRC, qui doit à ce titre travailler en étroite collaboration avec les différentes municipalités. Ces dernières ont aussi la responsabilité de gérer la collecte et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables.

Aucun lieu d'enfouissement des ordures ménagères n'est présent sur le territoire de la MRC. L'ensemble des déchets est transporté à l'extérieur du territoire, vers les sites de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Rosaire. Les matières recyclables sont quant à elles acheminées en totalité au centre de tri de Récupération Frontenac, situé à Thetford Mines. Du côté des matières organiques, quelques municipalités offrent des collectes ou des lieux de dépôt pour les feuilles, branches et autres résidus verts. Par ailleurs, la Ville de Disraeli est la seule municipalité de la MRC à collecter les résidus alimentaires. Les boues

municipales produites par les stations de traitement des eaux, ainsi que les boues de fosses septiques, sont valorisées presque en totalité. Finalement, deux écocentres, à Thetford Mines et à Disraeli (ville), permettent aux citoyens de récupérer notamment les matériaux secs, les débris de CRD et certains résidus domestiques dangereux.

Sur le territoire de planification couvert par le PGMR des Appalaches, environ 71 600 tonnes de matières résiduelles ont été générées en 2013. La répartition est la suivante :

- 28 094 tonnes pour le secteur résidentiel;
- 22 651 tonnes pour le secteur ICI;
- 20 928 tonnes pour le secteur CRD.

Les objectifs régionaux du PGMR pour la fin de l'année 2020 sont les suivants :

- Recycler 70 % des matières recyclables (2013 : 46,5 %);
- Recycler 90 % des matières organiques (2013 : 46,2 %);
- Recycler 95 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte (2013 : 94,2 %);
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, la MRC propose une série de 31 actions articulées sous cinq grandes orientations régionales :

- ORIENTATION 1** Inciter et promouvoir la réduction à la source et le réemploi afin de respecter la hiérarchie des 3RVE;
- ORIENTATION 2** Optimiser les services existants de gestion des matières résiduelles et promouvoir leur utilisation;
- ORIENTATION 3** Valoriser les matières organiques en vue de leur bannissement de l'élimination;
- ORIENTATION 4** Sensibiliser et responsabiliser tous les générateurs de matières résiduelles (citoyens, ICI, entrepreneurs);
- ORIENTATION 5** Augmenter la récupération des matières non récupérées par la collecte sélective, notamment les résidus domestiques dangereux et les débris de construction.

Voici quelques actions parmi les plus importantes du PGMR :

- Accentuer les programmes de sensibilisation auprès des secteurs résidentiel et ICI;
- Adapter la réglementation existante en vue du bannissement de l'enfouissement des matières résiduelles visées par le gouvernement québécois (papier, carton, bois, matières organiques, etc.);
- Réaliser une étude pour identifier les scénarios de collecte et de traitement des matières organiques pour les secteurs résidentiel et ICI, et implanter l'option choisie;

- Maximiser l'accessibilité aux écocentres en uniformisant le service dans quatre secteurs de la MRC;
- Bonifier l'offre municipale de collecte et de traitement des boues de fosses septiques;
- Mettre en place un programme de récupération des plastiques agricoles et de tubulures d'érablières;
- Modifier la réglementation pour obliger la valorisation des débris de CRD et sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs à la récupération de ces matières.

La mise en œuvre du PGMR est échelonnée de 2016 à 2020. Le coût total d'implantation des mesures est estimé à 2,6 millions de dollars.

DONNÉ à Thetford Mines, ce 11 novembre 2015.



Marie-Eve Mercier, directrice générale et
secrétaire-trésorière